

**12146/23**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 14 septembre 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 14 septembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres du Comité économique et social européen, proposés par la République de Finlande

E 18108





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 8 septembre 2023  
(OR. en)**

**12146/23**

**CES 37**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres du Comité économique et social européen, proposés par la République de Finlande

---

**DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL**

**du ...**

**portant nomination de deux membres  
du Comité économique et social européen,  
proposés par la République de Finlande**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la décision (UE) 2019/853 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité économique et social européen<sup>1</sup>,

vu les propositions du gouvernement finlandais,

après consultation de la Commission européenne,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 15.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Comité économique et social européen est composé de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et d'autres acteurs représentatifs de la société civile, en particulier dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel.
- (2) Le 2 octobre 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1392<sup>1</sup> portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025.
- (3) Deux sièges de membre du Comité économique et social européen sont devenus vacants à la suite des démissions de M. Timo VUORI et de M<sup>me</sup> Janica YLIKARJULA.
- (4) Le gouvernement finlandais a proposé M. Teppo SÄKKINEN, *Elinkeino- ja ilmastoasiantuntija, Keskuskauppakamari* (expert en matière de climat, Chambre de commerce de Finlande), et M<sup>me</sup> Päivi WOOD, *Johtava asiantuntija, Elinkeinoelämän keskusliitto* (conseillère politique principale pour les affaires européennes, Confédération des industries finlandaises, EK), en tant que membres du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2020/1392 du Conseil du 2 octobre 2020 portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, et abrogeant et remplaçant la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 adoptée le 18 septembre 2020 (JO L 322 du 5.10.2020, p. 1).

*Article premier*

Sont nommés membres du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025:

– M. Teppo SÄKKINEN, *Elinkeino- ja ilmastoasiantuntija, Keskuskauppakamari* (expert en climat, Chambre de commerce de Finlande),

et

– M<sup>me</sup> Päivi WOOD, *Johtava asiantuntija, Elinkeinoelämän keskusliitto* (conseillère politique principale pour les affaires européennes, Confédération des industries finlandaises, EK).

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---